

Politique de rayonnement communautaire

Babillard communautaire et promotion vidéo

Ville de L'Épiphanie — 2026

Titre	Politique de rayonnement communautaire
Service responsable	Service des communications
Résolution numéro	xxx-05-2026
Entrée en vigueur	XX-xx-2026
Révision prévue	À chaque 5 ans ou lorsque jugé nécessaire
Approuvé par	Conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie

1. Objet

La présente politique encadre deux outils de rayonnement communautaire offerts par la Ville de L'Épiphanie : le babillard communautaire publié sur le site web municipal et la production de vidéos promotionnelles pour les organismes et citoyens du territoire. Elle vise à offrir un espace d'expression et de visibilité équitable, gratuit et encadré, dans le respect des valeurs institutionnelles de la Ville.

2. Portée

Cette politique s'applique à tout citoyen ou organisme communautaire souhaitant publier une annonce sur le babillard communautaire ou bénéficier d'une vidéo promotionnelle produite par le Service des communications. Elle s'adresse également au Service des communications, responsable de la gestion et de la modération de ces outils.

3. Principes directeurs

- **Équité** : Toutes les demandes admissibles sont traitées selon les mêmes critères, sans favoritisme.
- **Neutralité** : La Ville ne cautionne pas les organismes ou événements diffusés et décline toute responsabilité quant au contenu publié.
- **Transparence** : Les critères d'admissibilité, de traitement et de retrait sont publics et appliqués uniformément.
- **Ancrage local** : Ces outils visent à renforcer le tissu communautaire et à mettre en valeur les initiatives citoyennes sur le territoire de L'Épiphanie.



L'Épiphanie

PARTIE A — Babillard communautaire

4. Types d'annonces admissibles

Le babillard communautaire accepte deux types d'annonces :

- **Événements d'intérêt général** : activités, rassemblements, conférences ou toute autre initiative ouverte au public et destinée à la communauté de L'Épiphanie.
- **Services offerts** : offres de services ponctuels à caractère communautaire ou local (ex. cours, entraide, services de proximité).

Le babillard communautaire n'est pas un espace publicitaire commercial. Les annonces à but strictement lucratif, promotionnel ou politique ne sont pas admissibles.

5. Critères d'admissibilité — babillard

Pour être admissible, une annonce doit satisfaire l'ensemble des conditions suivantes :

- Être soumise par un citoyen de L'Épiphanie ou un organisme communautaire actif sur le territoire.
- Concerner un événement ou un service d'intérêt général ouvert à la population.
- Ne pas contenir de contenu à caractère politique, discriminatoire, offensant ou contraire aux valeurs de la Ville.
- Ne pas promouvoir de produits ou services principalement liés à un secteur réglementé exclu (alcool, tabac, jeux de hasard, etc.).
- Accepter les conditions d'utilisation de la présente politique.

6. Processus de publication — babillard

6.1 Dépôt de la demande

Toute demande doit être soumise via le formulaire officiel disponible sur le site web municipal ou en version papier à l'hôtel de ville, transmis au Service des communications par courriel à info@lepiphanie.ca ou en personne.

6.2 Traitement et approbation

Le responsable des communications analyse la demande et vérifie sa conformité. En cas d'approbation, le dossier est validé par la direction générale. Le demandeur est informé de la décision dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du formulaire complet.

6.3 Publication et durée d'affichage

Une fois approuvée, l'annonce est publiée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la validation, selon les modalités suivantes :

- **Événements** : l'annonce est affichée jusqu'à la date de l'événement, pour une durée maximale de trente (30) jours.
- **Services offerts** : l'annonce est affichée pour une durée de trente (30) jours, renouvelable sur demande.



L'Épiphanie

6.4 Refus

En cas de refus, le Service des communications transmet une décision motivée par écrit dans le même délai de cinq (5) jours ouvrables.

7. Gratuité

La publication d'une annonce sur le babillard communautaire est entièrement gratuite pour tous les demandeurs admissibles.

8. Retrait d'une annonce

La Ville de L'Épiphanie se réserve le droit de retirer une annonce dans les situations suivantes :

- L'annonce ne respecte plus les critères d'admissibilité énoncés à l'article 5.
- Une plainte fondée est reçue concernant le contenu de l'annonce.
- L'événement est annulé ou la date d'affichage maximale est atteinte.
- Le demandeur souhaite lui-même retirer son annonce.

PARTIE B — Promotion vidéo communautaire

9. Description

Le Service des communications peut produire, selon la disponibilité du service, une vidéo promotionnelle pour les organismes communautaires, institutions et citoyens organisant des événements ouverts au public sur le territoire de L'Épiphanie. Ces vidéos sont diffusées sur les plateformes municipales (réseaux sociaux, site web).

10. Critères d'admissibilité — vidéo

Pour bénéficier d'une vidéo promotionnelle, le demandeur doit :

- Être un citoyen de L'Épiphanie ou un organisme communautaire actif sur le territoire.
- Organiser un événement ou offrir un service d'intérêt général ouvert au public.
- Avoir soumis une demande via le formulaire officiel.
- Avoir signé l'autorisation de tournage et de diffusion prévue à l'article 12.

11. Processus de demande — vidéo

Le demandeur soumet sa demande en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de rayonnement communautaire. Le Service des communications accuse réception et contacte le demandeur pour planifier le tournage selon la disponibilité du service. Aucun échéancier n'est garanti.



L'Épiphanie

12. Format, droits et autorisation

12.1 Format et contenu

Le format, la durée et le contenu de la vidéo sont déterminés par le Service des communications, qui conserve l'entière latitude éditoriale sur la production.

12.2 Droits de diffusion

En soumettant une demande de vidéo, le demandeur autorise la Ville de L'Épiphanie à filmer les personnes et lieux impliqués et à diffuser la vidéo produite sur l'ensemble de ses plateformes de communication, sans limitation de durée. La Ville conserve les droits de diffusion. Le demandeur peut republier et partager la vidéo sur ses propres plateformes, sans modification du contenu.

12.3 Retrait d'une vidéo

La Ville se réserve le droit de retirer une vidéo de ses plateformes si son contenu devient incompatible avec les valeurs institutionnelles de la Ville.

DISPOSITIONS COMMUNES

13. Responsabilités

- **Service des communications** : Traitement des demandes, publication, modération et retrait des annonces et vidéos.
- **Direction générale** : Validation finale des demandes.
- **Demandeur** : S'assurer de l'exactitude des informations fournies et aviser le Service des communications de tout changement.

14. Responsabilité éditoriale

La Ville de L'Épiphanie diffuse les annonces et vidéos du rayonnement communautaire à titre informatif. Le contenu relève entièrement de la responsabilité du demandeur. La Ville décline toute responsabilité quant à l'exactitude des informations publiées ou à tout litige découlant du contenu diffusé.

15. Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels collectés dans le cadre de cette politique sont utilisés exclusivement aux fins du rayonnement communautaire, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Loi 25) et aux politiques en vigueur à la Ville de L'Épiphanie.

16. Entrée en vigueur et révision

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal et fait l'objet d'une révision à chaque cinq (5) ans ou lorsque jugé nécessaire par le Service des communications.



L'Épiphanie

Formulaire de rayonnement communautaire

Babillard communautaire et promotion vidéo — Ville de L'Épiphanie

Gratuit • Ouvert aux citoyens et organismes communautaires de L'Épiphanie

Ce formulaire permet de soumettre une annonce sur le babillard communautaire et, le cas échéant, de demander une vidéo promotionnelle produite par le Service des communications. Retourner à info@lepiphanie.ca ou en personne à l'hôtel de ville.

1. Coordonnées du demandeur

Nom complet ou nom de l'organisme

Nom du ou de la responsable

Numéro de téléphone

Adresse courriel

Site web ou réseau social *(facultatif)*

2. Type de demande

Cochez ce qui s'applique (vous pouvez cocher les deux) :

- ☐ Je souhaite publier une annonce sur le babillard communautaire.
- ☐ Je souhaite bénéficier d'une vidéo promotionnelle produite par le Service des communications.



L'Épiphanie

3. Détails de l'annonce ou de l'événement

Titre de l'annonce ou de l'événement

Type d'annonce :

- ☐ Événement d'intérêt général ouvert au public ☐ Service offert à la communauté

Description (maximum 100 mots — sera publiée telle quelle sur le site web)

Date de l'événement ou date de début souhaitée :

Date de fin souhaitée :

Lien web ou réseau social (si applicable) (facultatif)

4. Consentement — babillard communautaire

En soumettant ce formulaire, je confirme que :

- ☐ Je suis citoyen(ne) de L'Épiphanie ou je représente un organisme actif sur le territoire.
- ☐ L'annonce concerne un événement ou un service d'intérêt général ouvert à la population.
- ☐ Le contenu est exact et ne contient rien de discriminatoire, offensant ou politique.
- ☐ Je consens à ce que les informations fournies soient publiées sur le site web municipal.
- ☐ Je m'engage à aviser le Service des communications si l'événement est annulé ou modifié.

5. Demande de vidéo promotionnelle (facultatif)

Le Service des communications offre, selon sa disponibilité, la production d'une vidéo promotionnelle pour les organismes et citoyens admissibles. Aucun échéancier n'est garanti.

En cochant les cases ci-dessous, j'autorise la Ville de L'Épiphanie à :

- ☐ Filmer les lieux, les personnes et les activités liés à ma demande dans le cadre de la production vidéo.
- ☐ Diffuser la vidéo produite sur l'ensemble des plateformes municipales (réseaux sociaux, site web), sans limitation de durée.



L'Épiphanie

Je comprends que :

- ☐ La Ville conserve les droits de diffusion de la vidéo.
- ☐ Je suis autorisé(e) à republier et partager la vidéo sur mes propres plateformes, sans modification du contenu.
- ☐ Le format, la durée et le contenu de la vidéo sont déterminés par le Service des communications.

Nom en lettres moulées :

Signature :

Date :

*Retourner ce formulaire par courriel à info@lepiphanie.ca ou en personne à l'hôtel de ville.
La Ville se réserve le droit de refuser toute demande non conforme à sa politique de communications.
Les informations recueillies sont utilisées conformément à la Loi 25.*